



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde soumis à la consultation du public du 20/06/2022 au 11/07/2022 conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement**

-----

**Motifs de la décision**

Bordeaux, le 21 juillet 2022

Ce document complète la synthèse de la consultation. Il explicite les suites données par l'autorité administrative au projet soumis à consultation.

**1 – Contexte**

L'élaboration du nouveau projet de Charte mené par la Chambre d'Agriculture de la Gironde correspond à une évolution de la précédente Charte validée en 2020 en tenant compte du nouveau cadre réglementaire découlant du décret et de l'arrêté du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'État du 26 janvier 2021.

**2 – Motifs de l'adoption de l'arrêté préfectoral**

Le projet de charte proposé pour la Gironde répond spécifiquement au cadre réglementaire instauré par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, ainsi que les modalités d'information de ceux-ci.

Les observations déposées ne traitent pas de ce cadre réglementaire. Elles ne justifient donc pas d'une modification de la charte proposée.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutique de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble », sera adopté sans modifications apportées à la version soumise à la consultation du public.